



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Somme**

Amiens, le 21 décembre 2020

Note à l'attention de

Madame la préfète de la Somme

**Objet :** Avis de la CDPENAF du 15 décembre 2020 sur l'étude préalable à la compensation agricole relative au projet de construction d'une plateforme logistique JBD EXPERTISE sur la commune de Villers-Bretonneux.

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a examiné, lors de séance du 15 décembre 2020 et conformément à l'article D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, l'étude préalable à la compensation collective agricole relative au projet de construction d'une plateforme logistique par la société JBD EXPERTISE sur une superficie de 16,50 hectares sur la commune de Villers-Bretonneux.

Le terrain du projet est concerné par :

- le SCOT du Grand Amiénois approuvé le 21 décembre 2012, le projet se situe dans une zone à urbaniser à vocation économique ;

- le PLUi Val de Somme arrêté le 10 octobre 2019 et approuvé le 5 mars 2020, le projet de plateforme logistique de JBD EXPERTISE est conforme au PLUi Val de Somme.

Au titre de l'article D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, la commission a émis un avis favorable sur l'étude préalable à la compensation collective agricole, pour les raisons suivantes :

Concernant les effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire concerné :

En ce qui concerne la perte de surface agricole exploitée, l'agriculteur présent sur le site perd 4 % de sa surface agricole utile (SAU) et 0,15 % de la SAU du territoire.

Les perturbations au fonctionnement de cette exploitation seront réduites.

La perte d'emploi agricole est estimée à 0,26 ETP d'emploi direct et 0,25 ETP d'emploi indirect pour l'emprise du projet.

Service Aménagement et Prospective  
35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Tél : 03 64 57 25 72  
Mél : regine.demol@somme.gouv.fr

Concernant les dispositions envisagées et retenues qui doivent d'abord éviter et réduire les effets négatifs notables du projet :

Le choix du site s'est fait au vu de la dimension importante du bâtiment, de la présence à, proximité de plusieurs infrastructures routières importantes notamment l'autoroute A29 avec l'échangeur autoroutier qui se trouve à une distance de 2,5 kilomètres.

L'impact sur la production est réduit par l'autorisation d'occupation précaire à titre onéreux par l'exploitant évincé depuis 2001.

La perte de 0,26 ETP d'emploi direct est compensée par la création annoncée de quatre-vingts emplois.

Concernant l'évaluation financière de la compensation agricole collective :

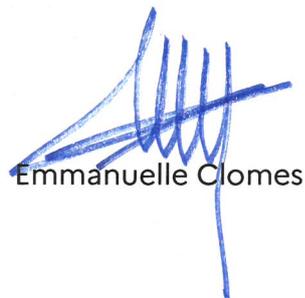
L'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique agricole perdu se monte à 148 195 €. Il a été évalué avec une méthode jugée pertinente par les membres de la commission.

Le maître d'ouvrage JBD EXPERTISE s'est engagé en commission du 15 décembre 2020 à consigner les fonds auprès de la caisse des dépôts et consignations dès le démarrage des travaux.

Ils seront déconsignés sur décision de la préfète de la Somme, après proposition du maître d'ouvrage de mesures de compensation clairement définies et dont le montant total à subventionner correspondra au montant nécessaire devant être réservé aux filières agricoles. Ces mesures devront avoir reçu un avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers.

En complément, cet avis est assorti des préconisations suivantes :

- *les projets agricoles financés devront être suffisamment structurants et conséquents à l'échelle du territoire ;*
- *l'appel à projets de développement agricole ou toute autre modalité envisagée pour le choix des mesures de compensation se fera sous la responsabilité de JBD EXPERTISE ainsi que le respect du calendrier de mise en œuvre défini dans l'étude préalable (mise en service pour la fin 2021). Il informera régulièrement les services de l'État sur son déroulé ;*
- *un membre de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers sera admis au comité local de gestion mis en place par JBD EXPERTISE, dans le cadre de son appel à projets.*

  
Emmanuelle Clomes